



Groupe FN RBM

**SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016**  
**Amendement déposé par le groupe FN / RBM**

**Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**AMENDEMENT**

Le paragraphe c) de l'Article 21 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« c) - Le Conseil Régional peut entendre, en séance solennelle, une allocution d'un invité prestigieux. Suite à cette audition, le président répond à l'invité puis appelle, à leur tour, les groupes politiques à s'exprimer selon les modalités définies en Conférence des Présidents de Groupes Politiques et conformément à la règle de répartition proportionnelle du temps de parole. Le Président répond, en dernier lieu, aux intervenants avant de clore les débats. »

Exposé des motifs :

En vertu du respect des valeurs républicaines et des grandes déclarations des Droits Humains citées en préambule de notre Règlement Intérieur, tout conseiller régional peut s'exprimer en séance lors d'une Assemblée Plénière sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.